

**Arrêté temporaire n°2026/318
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU SOUVENIR FRANCAIS (D34)
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation (Les Ruades) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2026 au 14/07/2026 RUE DU SOUVENIR FRANCAIS (D34) à MAULEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du jeudi 09/07/2026 à 19h00 et jusqu'au mardi 14/07/2026 à 12h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DU SOUVENIR FRANCAIS à MAULEON, de l'intersection avec la rue du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue de Nantes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

ARTICLE 2 : À compter du jeudi 09/07/2026 à 19h00 et jusqu'au mardi 14/07/2026 à 12h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Souvenir Français.

- **Pour les véhicules légers** : cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue du Parc, rue de la Brouterie, rue de la Bachelette, rue de la Vallée de l'Ouin, rue Cardinal de Sourdis, rue de Nantes.
- **Pour les poids-lourds et les engins agricoles** : cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D171 (intersection du Puy Jourdain), rue des Navettes (Le Temple), D149bis, rue de Nantes (Mauléon).
-

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FLAM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et

Fait à Mauléon, le 06 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

1ère adjointe,

Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- FLAM
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- adressé à l'Agence Technique du Bressuirais (Conseil Départemental)
- Agglo 2B - service déchets
- Chargée de production transport

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.